

CIP 3000

Alcalin dégraissant pour industries agroalimentaires

1. PROPRIETES :

CIP 3000 est un produit fortement alcalin pour le traitement des surfaces dures. Grâce à son pouvoir mouillant, CIP 3000 assure un bon dégraissage. Son excellente solubilité en fait un produit efficace. Produit utilisable en agriculture biologique conforme au règlement (UE) 2018/848 (et ses amendements).

S'utilise en alternance avec un produit détartrant comme le CIP 2060 ou le CIP 2066. Ne jamais mélanger CIP3000 avec un produit acide.

"CIP 3000 est conforme aux exigences : de la directive Européenne 2008/84/EC, de la Norme Européenne pour le traitement de l'eau potable CEN 896, du Food Chemicals Codex VII, la Pharmacopée Européenne."

2. MODE D'EMPLOI :

La concentration d'utilisation est adaptée en fonction de l'importance des souillures, du mode de nettoyage et du matériel utilisé.

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps
Pasteurisateur, concentrateur	NEP	1 à 3%	Ambiante à 80°C	10 à 30 minutes
Stérilisateur	NEP			
Tanks, citernes	NEP			

CIP 3000 peut être utilisé en industrie de la viande, de la boisson, en laiterie et fromagerie. Rincer ensuite abondamment à l'eau potable.

3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution :

Prendre 50 ml de produit à doser

Ajouter 2 ou 3 gouttes d'indicateur coloré : phénolphtaléine (la solution devient rose)

Doser avec le réactif HCl (1N) jusqu'à décoloration complète (la solution est incolore)

Résultats volumique (V/V) :

Concentration en % volumique = chute de burette de HCl (1N) X f

Concentration en g/l = chute de burette de HCl (1N) X f X 10

f = 0,1894 (facteur de titrage volumique)

Résultat massique (p/p) :

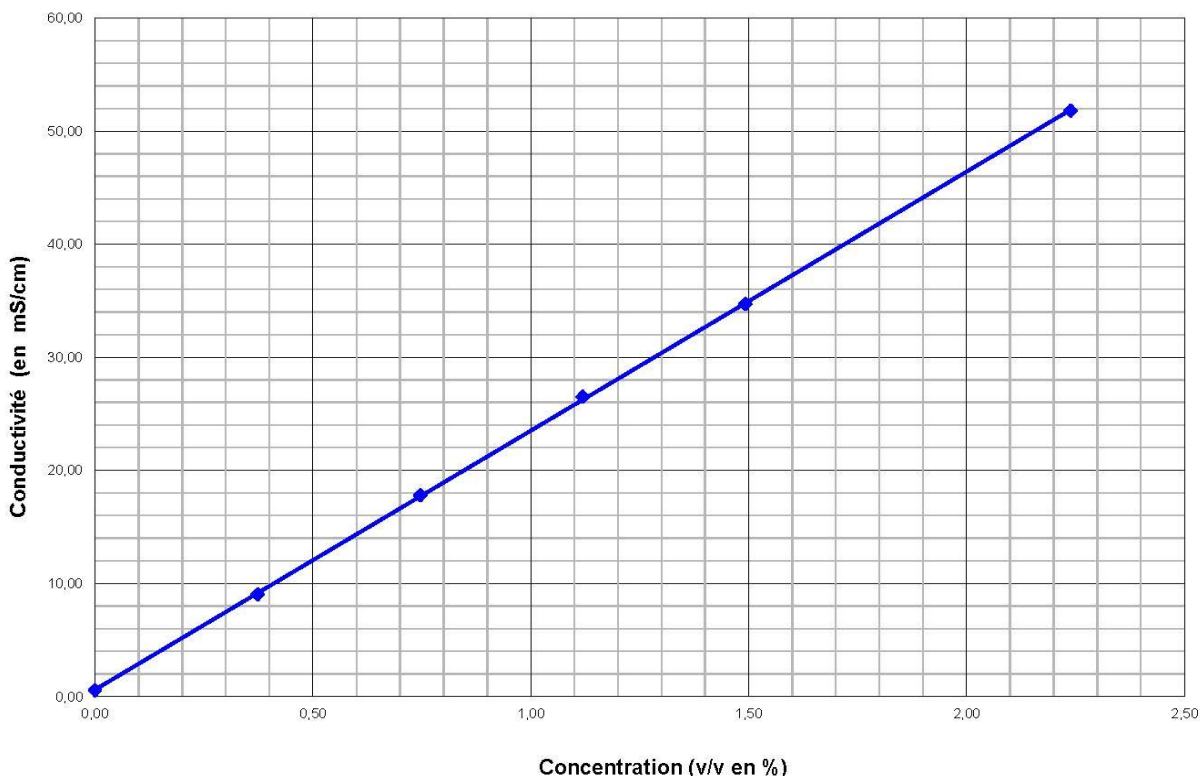
Concentration en % massique = chute de burette de HCl (1N) X f

Concentration en g/kg = chute de burette de HCl (1N) X f X 10

f = 0,2537 (facteur de titrage massique)

Mesure de la conductivité :

Courbe de conductivité à 25°C du CIP 3000 - V1
Courbe réalisée avec une eau de dureté = 11,7°f
avec le conductimètre WTW Cond 3110



ATTENTION :

La mesure de la conductivité, pour certains produits, est sensible à la dureté de l'eau. Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe. Réguler la température de votre échantillon à 25°C pour réaliser la mesure de la conductivité.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH :	>12
Densité:	1,33 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants (Règlement (CE) N°648/2004) :	Se référer à la rubrique 15 de la FDS
Phosphates	Information non disponible, nous consulter si besoin
Azote	Information non disponible, nous consulter si besoin
DCO	Information non disponible, nous consulter si besoin
DBO	Information non disponible, nous consulter si besoin

5. CONDITIONNEMENT :

Disponible en :

- Bidon de 25 kg. Réf. 001108391
- Container de 1300 kg. Réf. 001108397

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laisser agir puis rincer abondamment. Ne jamais mélanger CIP 3000 avec un produit acide.

Formule (N°1083) déposée au centre antipoison Européen (PCN).

N° d'appel d'urgence INRS/ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Avant toute manipulation, veuillez consulter la fiche de données de sécurité et prendre connaissance des éventuelles incompatibilités et des moyens de protection individuelle à porter.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 31/10/2024 - V2.3